

QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation soit autorisé à verser, dès le 1^{er} avril 2006, au Fonds de la recherche en santé du Québec, une subvention d'un montant de 21 000 000 \$, à titre d'avance sur la subvention à lui être octroyée pour l'exercice financier 2006-2007, correspondant à 30 % de la subvention totale autorisée pour l'année financière 2005-2006, sous réserve de l'allocation, conformément à la Loi, des crédits de l'année financière 2006-2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44877

Gouvernement du Québec

Décret 754-2005, 17 août 2005

CONCERNANT la requête de la Société Hydro-Québec, relativement à l'approbation des plans et devis de la phase 2 du projet de construction des ouvrages de retenue de l'aménagement hydroélectrique de la Péribonka situé sur la rivière Péribonka, dans les territoires non organisés de Chute-des-Passes et de Mont-Valin, dans les municipalités régionales de comté de Maria-Chapdelaine et du Fjord-du-Saguenay

ATTENDU QUE la requérante, la Société Hydro-Québec, soumet pour approbation des plans et devis de la phase 2 du projet de construction des ouvrages de retenue de l'aménagement hydroélectrique de la Péribonka situé sur la rivière Péribonka, dans les territoires non organisés de Chute-des-Passes et de Mont-Valin, dans les municipalités régionales de comté de Maria-Chapdelaine et du Fjord-du-Saguenay ;

ATTENDU QUE le barrage Péribonka et la digue A sont situés dans le cadastre du bassin de la rivière Péribonka, dans les circonscriptions foncières de Lac Saint-Jean-Ouest et de Chicoutimi ;

ATTENDU QU'il s'agit d'ouvrages destinés à assurer l'alimentation en eau de la future centrale hydroélectrique de la Péribonka ;

ATTENDU QUE le gouvernement a autorisé la réalisation du projet par l'adoption du décret n^o 256-2004 du 24 mars 2004 en vertu des articles 31.1 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ;

ATTENDU QUE le gouvernement a autorisé la requérante à construire l'aménagement hydroélectrique de la Péribonka ainsi que les infrastructures et les équipe-

ments connexes et à obtenir les immeubles du domaine de l'État et droits réels requis à cette fin par l'adoption du décret n^o 267-2004 du 24 mars 2004 en vertu du septième alinéa de l'article 29 de la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., c. H-5) ;

ATTENDU QUE la requérante, la Société Hydro-Québec, souhaite réaliser le projet en quatre phases et qu'il n'y a pas lieu de retarder l'approbation de la phase 2 qui est constituée de travaux préparatoires et d'ouvrages transitoires ;

ATTENDU QUE le gouvernement a approuvé la réalisation de la phase 1 du projet par l'adoption du décret n^o 337-2005 du 13 avril 2005 en vertu des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13) ;

ATTENDU QU'une autorisation de construction a été émise par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 26 mai 2005, conformément à l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01) ;

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux ;

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants :

1. Un plan intitulé « Barrage et digue A – Parois étanches – Digue A – Géologie et localisation des investigations – Plan », planche 29, signé et scellé le 22 septembre 2004 par M. Bernard Gagné et Mme Catherine Ouellette, ingénieurs, SNC Lavalin, Division Énergie ;

2. Un devis intitulé « Aménagement hydroélectrique de la Péribonka – Devis technique – Construction des parois étanches du barrage et de la digue A – Appel d'offres N^o C7-05C », signé et scellé le 4 novembre 2004 par M. Bernard Gagné, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie ;

3. Un plan intitulé « Barrage et digue A – Parois étanches – État des lieux », planche 4, signé et scellé le 28 février 2005 par M. Bernard Gagné et Mme Corinne Bulota, ingénieurs, SNC Lavalin, Division Énergie ;

4. Un plan intitulé « Barrage et digue A – Parois étanches – Matériaux de remblai – Limites et courbes granulométriques spécifiées », planche 13, signé et scellé le 28 février 2005 par MM. Bernard Gagné et Mohamed Zahra, ingénieurs, SNC Lavalin, Division Énergie ;

5. Un plan intitulé «Barrage et digue A – Parois étanches – Traitement des fondations – Détails types», planche 14, signé et scellé le 28 février 2005 par M. Bernard Gagné et Mme Catherine Ouellette, ingénieurs, SNC Lavalin, Division Énergie;

6. Un plan intitulé «Barrage et digue A – Parois étanches – Barrage et Batardeaux – Géologie et localisation des investigations – Plan», planche 15, signé et scellé le 28 février 2005 par M. Bernard Gagné et Mme Catherine Ouellette, ingénieurs, SNC Lavalin, Division Énergie;

7. Un plan intitulé «Barrage et digue A – Parois étanches – Barrage et Batardeaux – Exploration – Profils géologiques des lignes sismiques – Feuille 1 de 2», planche 16, signé et scellé le 28 février 2005 par M. Bernard Gagné et Mme Catherine Ouellette, ingénieurs, SNC Lavalin, Division Énergie;

8. Un plan intitulé «Barrage et digue A – Parois étanches – Barrage et Batardeaux – Exploration – Profils géologiques des lignes sismiques – Feuille 2 de 2», planche 17, signé et scellé le 28 février 2005 par M. Bernard Gagné et Mme Catherine Ouellette, ingénieurs, SNC Lavalin, Division Énergie;

9. Un plan intitulé «Barrage et digue A – Parois étanches – Barrage et Batardeaux – Exploration – Profils géologiques dans l'axe des ouvrages – Feuille 1 de 2», planche 18, signé et scellé le 28 février 2005 par M. Bernard Gagné et Mme Catherine Ouellette, ingénieurs, SNC Lavalin, Division Énergie;

10. Un plan intitulé «Barrage et digue A – Parois étanches – Barrage et Batardeaux – Exploration – Profils géologiques dans l'axe des ouvrages – Feuille 2 de 2», planche 19, signé et scellé le 28 février 2005 par M. Bernard Gagné et Mme Catherine Ouellette, ingénieurs, SNC Lavalin, Division Énergie;

11. Un plan intitulé «Barrage et digue A – Parois étanches – Barrage – Coupes types – Feuille 1 de 2», planche 21, signé et scellé le 28 février 2005 par M. Bernard Gagné et Mme Corinne Bulota, ingénieurs, SNC Lavalin, Division Énergie;

12. Un plan intitulé «Barrage et digue A – Parois étanches – Barrage – Coupes types – Feuille 2 de 2», planche 22, signé et scellé le 28 février 2005 par M. Bernard Gagné et Mme Corinne Bulota, ingénieurs, SNC Lavalin, Division Énergie;

13. Un plan intitulé «Barrage et digue A – Parois étanches – Barrage – Implantation et excavation – Plan», planche 23, signé et scellé le 28 février 2005 par M. Bernard Gagné et Mme Corinne Bulota, ingénieurs, SNC Lavalin, Division Énergie;

14. Un plan intitulé «Barrage et digue A – Parois étanches – Barrage – Remblai – Plan», planche 24, signé et scellé le 28 février 2005 par M. Bernard Gagné et Mme Corinne Bulota, ingénieurs, SNC Lavalin, Division Énergie;

15. Un plan intitulé «Barrage et digue A – Parois étanches – Barrage – Excavation, rideau d'injection et parois étanches – Profil et détails», planche 25, signé et scellé le 28 février 2005 par M. Bernard Gagné et Mme Catherine Ouellette, ingénieurs, SNC Lavalin, Division Énergie;

16. Un plan intitulé «Barrage et digue A – Parois étanches – Barrage – Rideau et tapis d'injection – Coupes et détails», planche 26, signé et scellé le 28 février 2005 par M. Bernard Gagné et Mme Catherine Ouellette, ingénieurs, SNC Lavalin, Division Énergie;

17. Un plan intitulé «Barrage et digue A – Paroi étanche – Barrage – Traitement des fondations pour la paroi étanche – Injections profondes des alluvions et du roc – Profil et détail», planche 27, signé et scellé le 28 février 2005 par MM. Bernard Gagné et D.A.B. Rattue, ingénieurs, SNC Lavalin, Division Énergie;

18. Un plan intitulé «Barrage et digue A – Parois étanche – Barrage – Parois étanches – Profil et détails», planche 28, signé et scellé le 28 février 2005 par MM. Bernard Gagné et D.A.B. Rattue, ingénieurs, SNC Lavalin, Division Énergie;

19. Un plan intitulé «Barrage et digue A – Parois étanches – Digue A – Profil géologique», planche 30, signé et scellé le 28 février 2005 par M. Bernard Gagné et Mme Catherine Ouellette, ingénieurs, SNC Lavalin, Division Énergie;

20. Un plan intitulé «Barrage et digue A – Parois étanche – Digue A et batardeau Bat-A – Coupes types», planche 31, signé et scellé le 28 février 2005 par M. Bernard Gagné et Mme Corinne Bulota, ingénieurs, SNC Lavalin, Division Énergie;

21. Un plan intitulé «Barrage et digue A – Parois étanches – Digue A – Implantation et excavation – Plan», planche 32, signé et scellé le 28 février 2005 par M. Bernard Gagné et Mme Corinne Bulota, ingénieurs, SNC Lavalin, Division Énergie;

22. Un plan intitulé «Barrage et digue A – Parois étanches – Digue A – Remblai – Plan», planche 33, signé et scellé le 28 février 2005 par M. Bernard Gagné et Mme Corinne Bulota, ingénieurs, SNC Lavalin, Division Énergie;

23. Un plan intitulé «Barrage et digue A – Parois étanches – Digue A – Excavation, rideau d'injection et paroi étanche – Profil, coupes et détails», planche 34, signé et scellé le 28 février 2005 par M. Bernard Gagné et Mme Catherine Ouellette, ingénieurs, SNC Lavalin, Division Énergie.

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par quatre ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs:

QUE, conformément aux articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux, l'approbation des plans et devis de la phase 2 du projet de construction des ouvrages de retenue de l'aménagement hydroélectrique de la Péribonka situé sur la rivière Péribonka, dans les territoires non organisés de Chute-des-Passes et de Mont-Valin, dans les municipalités régionales de comté de Maria-Chapdelaine et du Fjord-du-Saguenay, soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil n^o 682 du 26 avril 1963.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44878

Gouvernement du Québec

Décret 755-2005, 17 août 2005

CONCERNANT la requête du Séminaire de Québec relativement à l'approbation des plans et devis d'un projet de modification de structure d'un barrage situé à l'exutoire du lac des Cygnes, dans la Municipalité de paroisse de Saint-Urbain, dans la municipalité régionale de comté de Charlevoix

ATTENDU QUE le Séminaire de Québec soumet pour approbation les plans et devis d'un projet de modification de structure d'un barrage situé à l'exutoire du lac

des Cygnes, dans la Municipalité de paroisse de Saint-Urbain, dans la municipalité régionale de comté de Charlevoix;

ATTENDU QUE les travaux consistent à remplacer le déversoir existant en bois par un déversoir en enrochement ainsi qu'à rehausser et à stabiliser la digue d'aile afin de permettre le maintien du plan d'eau à des fins récréatives;

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage sont du domaine privé pour lesquels le requérant possède les droits nécessaires au maintien et à l'exploitation du barrage;

ATTENDU QU'un certificat d'autorisation a été émis par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 18 mars 2005 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

ATTENDU QU'une déclaration pour la modification de structure du barrage a été adressée au ministre de l'Environnement le 26 novembre 2004, conformément à l'article 29 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01);

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants:

1. Un devis intitulé «Réfection de la structure de retenue à l'exutoire du lac des Cygnes», signé et scellé le 19 juin 2003 par M. Miroslav Chum, ingénieur, Pro Faune;

2. Un plan intitulé «Réfection de la structure de retenue à l'exutoire du Lac des Cygnes – Vues générales», portant le numéro de projet 03-382 F (1/2), signé et scellé le 25 novembre 2004 par M. André Delorme, ingénieur, Pro Faune;

3. Un plan intitulé «Réfection de la structure de retenue à l'exutoire du Lac des Cygnes – Vues en plan – Coupes et détails», portant le numéro de projet 03-382 F (2/2), signé et scellé le 25 novembre 2004 par M. André Delorme, ingénieur, Pro Faune;

4. Une lettre du 25 novembre 2004 ayant pour objet «Barrage Lac des Cygnes sur le territoire du Séminaire de Québec – Modification aux plans», transmise par M. André Delorme, ingénieur, Pro Faune;